

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

# MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT\_2023\_58

## ARRÊTE

Objet : Alternat de circulation chemin de Rocagniel

### Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant :**

- la demande présentée par l'entreprise SAS GCMV pour le compte du SDET pour la réalisation de génie civil pour le branchement électrique d'une construction
- il y a lieu de rétrécir la chaussée par un alternat manuel Chemin de Rocagniel au droit du 926 Chemin de Rocagniel du 13 novembre 2023 au 2 décembre 2023.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison de la réalisation de génie civil pour le branchement électrique d'une construction réalisé par l'entreprise SAS GCMV pour le compte du SDET, il y'a lieu de restreindre la circulation par un alternat manuel :

- chemin de Rocagniel, au droit du 926 Chemin de Rocagniel, du 13 novembre 2023 au 2 décembre 2023.

**ARTICLE 2** : La signalisation d'alternat sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera assurée par le maître d'œuvre.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

**ARTICLE 6** : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à SAS GCMV

Fait à Vabre, le 10 novembre 2023

Madame Françoise PONS

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE